



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

**CABINET
DU PREFET
S.I.R.A.C.E.D.P.C.**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION
DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
- Commune de MOLSHEIM**

Le Préfet de la Région Alsace
Préfet du Bas-Rhin

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;
Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 I et II du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1er.

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Molsheim sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- et le cas échéant le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence cités sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Ils seront également accessibles sur le site Internet de la préfecture à compter du 1^{er} juin 2006 : <http://www.bas-rhin.pref.gouv.fr>

./.

Article 2.

Cette obligation d'information s'applique à compter du 1^{er} juin 2006.

Article 3.

Ces informations sont mises à jour dans les conditions prévues à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 4.

Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations seront adressés au maire concerné et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera également affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Mention de cet arrêté et de ses modalités de consultation sera insérée dans les « Dernières Nouvelles d'Alsace ».

Article 5.

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental de l'équipement, le chef du service de la navigation de Strasbourg, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 3 février 2006.

Le Préfet
Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet



Alain GERARD

**LISTE DES ARRETES DE CATASTROPHES NATURELLES
POUR LA COMMUNE DE MOLSHEIM**

Date de début	Date de fin	Arrêté du	Date d'inscription au JO :	Nature de l'événement
08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983	inondations et coulées de boue
09/04/1983	11/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	inondations et coulées de boue
22/05/1983	27/05/1983	20/07/1983	26/07/1983	inondations et coulées de boue
14/02/1990	19/02/1990	16/03/1990	23/03/1990	inondations et coulées de boue
25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	inondations et coulées de boue
12/06/2003	12/06/2003	17/11/2003	30/11/2003	inondations et coulées de boue